

ATMAN TRAINING CENTER – Séminaires Ostéopathiques Postgrade

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'INSCRIPTION

1. Identité de l'entreprise

Atman Training Center, domicilié au 2881 Route des Crêtes 06560 Valbonne, N° Siret : 410 262 349 00039

Atman Training Center est enregistré auprès de la Direction Régionale du Travail P.A.C.A. en tant qu'organisme de formation déclaré sous le n°: 93060446806. Si vous êtes un professionnel et/ou bénéficiez d'un compte FIFPL, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos séminaires.

2. Définitions

Participant : co-contractant d'ATMAN Training Center dont l'inscription a été validée et suivant l'enseignement pour lequel il a adressé un Bulletin d'inscription (professionnel ou consommateur) ;

Bulletin d'inscription : convention conclue entre ATMAN Training Center et le Participant. Cette convention prend la forme d'un bulletin d'inscription du livret descriptif de la formation joint en annexe, des conditions générales d'inscription et des conditions générales de vente.

3. Objet et champ d'application

Atman training Center propose des formations continues pour les ostéopathes D.O voir étudiants à partir de la 4eme année de la formation en ostéopathie.

Tout Bulletin d'inscription implique l'acceptation sans réserve par le Participant et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du participant, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à ATMAN Training Center si elle n'a pas été expressément et préalablement acceptée par écrit par celle-ci.

4. Documents contractuels

Le Bulletin d'inscription précisera l'intitulé du séminaire, sa nature, sa durée, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Tout Bulletin d'inscription sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables à la relation entre le Participant et Atman Training Center. Le Participant peut envoyer son bulletin d'inscription par voie électronique à l'adresse atc@atman.fr et peut modifier ces coordonnées à tout moment en cas d'erreur de saisie ou de changement à la même adresse électronique.

5. Report / annulation d'une formation par ATMAN Training Center

ATMAN Training Center se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la formation planifiée sans indemnité en cas de nombre insuffisant de participants inscrits, sous réserve d'en informer le Participant avec un préavis de 14 jours ouvrés avant le début de la formation.

Le Participant aura alors le choix entre s'inscrire à une date ultérieure, ou annuler sa participation et obtenir le remboursement des sommes versées, soit en intégralité si la formation n'a pas commencé, soit au prorata temporis si la formation a commencé.

6. Annulation d'une formation par le Participant

Si le Participant est un consommateur, et non un professionnel, et qu'il a souscrit au contrat à distance, il bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, laquelle se manifeste par la réception d'un accusé de validation de l'inscription adressé par ATMAN Training Center, conformément aux stipulations de l'article L221-18 du Code de la consommation.

Le Participant consommateur peut exercer ce droit de rétractation en adressant le formulaire disponible à l'adresse suivante atman.fr/atc/retractation et dont un modèle est fourni à la fin du présent contrat en annexe.

Si le Participant consommateur exerce son droit de rétractation pour une formation dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, il verse à ATMAN Training Center un montant correspondant à 10% du montant total de la formation.

Toute annulation d'une formation (séminaire) à l'initiative du Participant au-delà du délai de rétractation devra être communiquée par écrit au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. Le chèque d'acompte n'est pas remboursable.

Dans le cas où le Participant consommateur souhaite annuler une formation dont l'exécution a commencé au-delà du délai de rétractation susmentionné, il devra régler à ATMAN Training Center, sauf accord contraire des Parties prévoyant des modalités dérogatoires :

- Si l'annulation a lieu avant la moitié de la formation : le montant de la formation calculée au prorata temporis jusqu'à la moitié de la formation, sans que le montant ainsi calculé ne puisse être inférieur à 10% du prix de la formation ;
- 100% de la formation au-delà pour toute annulation au-delà de la première moitié de celle-ci.

Concernant les Participants professionnels, toute annulation signifiée après le délai de 15 jours précédant la formation entraîne une facturation totale de celle-ci, par ailleurs, les Participants professionnels reconnaissent que toute formation commencée est due en totalité, sauf accord contraire d'ATMAN Training Center.

Ces conditions d'annulation ne s'appliquent pas en cas de force majeure, tel que visé à l'article FORCE MAJEURE du contrat.

La formation des 10 séminaires post-grade pour les jeunes diplômés (participants) est en relation avec la signature d'au moins un contrat école - entreprise pour l'aider à son insertion professionnelle. Par conséquent, si un séminaire est annulé côté ATMAN TRAINING CENTER ou du participant, celui-ci est dû si le contrat école - entreprise perdure dans l'année. Si le jeune diplômé (participant) a plus d'un contrat école - entreprise, la continuité d'un seul contrat dans l'année ne permet pas la demande de remboursement ou de non-paiement du participant au séminaire annulé.

Le participant a deux ans à partir de la signature du contrat pour compléter ses 10 séminaires quand il le souhaite. Si le jeune diplômé (participant) veut rompre le contrat CP2E et arrêter la formation post grade en cours d'année, un préavis d'au moins 1 mois lui sera demandé afin de mettre en place le changement d'ostéopathe dans l'entre-prise.

7. Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le participant a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémen- taire.

8. Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

Par exception, un Participant pourra demander à recevoir une copie papier de la documentation contractuelle, ce qui lui sera facturé en fonction de la facture de la Poste.

Le Participant pourra également demander à recevoir les supports de formation au format papier, à titre tout à fait exceptionnel, sur demande spécialement motivée et lorsque lesdits supports sont susceptibles d'être imprimés.

Dans ce dernier cas, un devis lui sera préalablement adressé.

9. Refus d'inscription

ATMAN Training Center est seule décisionnaire quant aux acceptation et refus des dossiers d'inscription qui lui sont adressés.

ATMAN Training Center doit en effet réaliser une sélection parmi les candidats notamment du fait de la limitation quantitative des inscriptions visant à garantir une qualité des formations.

Il est précisé que tout incident de paiement lors de formations antérieure permet à ATMAN Training Center de refuser toute nouvelle inscription à une nouvelle formation d'un candidat à l'inscription.

Tout candidat à l'inscription reconnaît qu'un refus de son dossier ne peut d'aucune manière engager la responsabilité d'ATMAN Training Center ni donner lieu à une quelconque demande d'indemnisation.

10. Prix et règlements

Pour les séminaires, les factures sont émises à l'inscription. Toute inscription doit être réglée avant le début du séminaire ou le prélèvement mis en place en cas de paiement en plusieurs fois, à défaut, le Participant ne pourra débuter la formation. Le prix par séminaire est indiqué au catalogue ainsi que le prix des 10 séminaires à l'année. Tous les prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises incluant la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

A l'exclusion des Participants consommateurs, et donc exclusivement pour les professionnels :

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de ATMAN Training Center.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le participant de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le participant d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

Le bulletin d'inscription est valable jusqu'à la fin du ou des séminaires auquel(s) le participant est inscrit.

Seul si le Participant consommateur peut démontrer qu'il est dans l'impossibilité de poursuivre le financement de sa formation, pour une cause apparue postérieurement à la signature du contrat, le contrat sera résilié et seules demeureront dues les sommes qui correspondent au prorata temporis de la formation jusqu'à résiliation du contrat.

11. Règlement par un tiers

Si le Participant souhaite que le règlement soit effectué par tiers, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription;
- de s'assurer et de garantir la bonne réalisation du paiement par le tiers qu'il aura désigné.

Si le tiers est pris à défaut de paiement, le reliquat sera facturé au Participant.

Si ATMAN Training Center n'a pas reçu la prise en charge du tiers au 1er jour de la formation, le participant sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par le tiers, pour quelque motif que ce soit, le participant sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

12. Obligations et Responsabilité d'ATMAN Training Center

ATMAN Training Center s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnable. S'agissant d'une prestation intellectuelle, dont la bonne réception et la bonne application dépend également du Participant, ce dernier reconnaît que ATMAN Training Center n'est tenue qu'à une obligation de moyens quant au résultat de la formation.

Particulièrement, ATMAN Training Center ne saurait être tenu responsable en cas d'échec du Participant aux examens sanctionnant la formation, ni, a fortiori d'une obligation de résultat quant à l'obtention d'un diplôme par le Participant.

En toute hypothèse, la responsabilité globale d'ATMAN Training Center, dans le cadre de l'exécution de ses prestations, est strictement limitée, sauf faute lourde ou dolosive :

- aux dommages directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ;
- et au montant total effectivement payé par le Participant.

13. Attestation et/ou certificat

Une attestation de participation nominative sera remise à l'issue de chaque séminaire au participant.

Un Certificat d'Enseignement Spécifique Supérieur International (C.E.S.S.I.) sera délivré au participant au terme des 10 séminaires effectués.

Ces attestations et certificat d'enseignement ne sont pas des Diplômes d'Etat.

14. Obligations du Participant

Le Participant s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents qui lui seront remis ou auxquels il aura accès durant sa formation, dont les droits et notamment les droits d'auteur appartiennent à ATMAN Training Center et au formateur, sans l'accord écrit et préalable d'ATMAN Training Center et/ou du formateur ; et
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des séminaires, sans l'accord écrit et préalable d'ATMAN Training Center ;
- à adopter en tout temps une attitude et un comportement respectueux vis-à-vis des autres participants et de l'ensemble des salariés et formateurs d'ATMAN Training Center ;

- à ne rien faire qui soit de nature à nuire à l'image et à la réputation d'ATMAN Training Center, de ses salariés et formateurs.

15. CV-Thèque

ATMAN Training Center a mis en place une CV-thèque en ligne où les participant pourront découvrir le CV de leur formateur. Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Participant (nom, prénom, e-mail).

Ce dernier s'engage à modifier dès réception son mot de passe, à choisir un nouveau mot de passe de sécurité renforcée (au moins 8 caractères comprenant des lettres, majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux) et à conserver ce mot de passe de manière sécurisée.

Tout usage de la CV-thèque réalisé avec les identifiants et mot de passe du Participant sont réputés être de son fait et de sa responsabilité.

Le Participant s'engage à ne pas diffuser, d'une quelconque manière, d'information provenant de cette CV-thèque et à réserver son usage à son information personnelle exclusivement.

16. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par ATMAN Training Center au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de ATMAN Training Center. ATMAN Training Center est titulaire des droits sur l'ensemble des Informations divulguées au Participant au cours de la formation, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, ce que le Participant reconnaît.

En conséquence, le Participant s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Participant se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par ATMAN Training Center ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les informations.

Par dérogation, ATMAN Training Center accorde au Participant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. Le Participant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de ATMAN Training Center ou toute autre mention de propriété intellectuelle soit reproduite sur chaque copie du support de formation.

Le Participant n'a pas le droit, sauf accord préalable d'ATMAN Training Center :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales;
- d'effectuer aucun enregistrement, film ou photo durant ces séminaires sous peine d'en être exclu immédiatement;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation;
- de prodiguer des formations en réutilisant les Informations et supports qui lui seront transmis ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

Sous réserve des stipulations ci-avant, le Participant est évidemment autorisé à faire usage des Informations pour son activité propre, professionnelle ou non professionnelle.

17. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, ATMAN Training Center est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés du groupe ATMAN Training Center et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de ATMAN Training Center ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais règlementaires et à en informer ATMAN Training Center, en écrivant à l'adresse suivante : atc@atman.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, ATMAN Training Center s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, ATMAN Training Center s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans à compter de l'issue de la formation, puis pendant deux années supplémentaires sous une forme archivée afin de conserver les informations nécessaires à sa défense en cas de recours judiciaire du Participant, à l'issue de cela les données sont effacées ;
- Conserver pendant la durée légale de 10 ans les données comptables et financières ;
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord préalable du participant et/ou de la personne physique concernée.

L'ensemble des droits du Participant sont détaillées dans la charte de gestion des données personnelles disponible à l'adresse suivante : <https://atman.fr/rgpd/> et jointe en annexe au contrat.

18. Force Majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

19. Médiateur de la consommation

Si le Participant est un consommateur, conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Participant pourra recourir gratuitement à un médiateur de la consommation pour obtenir la résolution de tout litige de nature contractuelle n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès d'ATMAN Training Center.

Ainsi, en cas de litige le Participant pourra contacter l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES soit par courriel en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante : www.anm-conso.com.

Pour sa complète information, l'Acheteur peut également visiter le site de la plateforme européenne des Règlements des litiges en ligne ainsi que le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

20. Loi applicable et juridiction

Pour les Participants consommateurs, en cas d'échec de la médiation ou de non saisine du médiateur par le Participant, le Participant peut exercer un recours judiciaire en saisissant à son choix les tribunaux compétents du domicile de la société ATMAN Training Center, soit les juridictions compétentes du lieu où il demeurait lors de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Le Participant est invité en pareil cas à se renseigner sur le bénéfice éventuel de l'aide juridictionnelle.

Pour les Participants professionnels, tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nice quel que soit le siège du participant, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Le participant déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription en signant le dossier d'inscription et en paraphant les 3 pages de ces conditions.